

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VENDREDI 24 FÉVRIER, à 16 h 08, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en PREMIÈRE SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 18 h 22).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET (arrivé à 16 h 19 avant l'examen des rapports), Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND (arrivée à 16 h 45 au rapport n° 23/1-006), Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (arrivée à 16 h 45 au rapport n° 23/1-006), Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE, Henriette BABET, Haroun GANY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Karel MAGAMOOTOO	pour toute la durée de la séance	par Stéphane PERSÉE
Julie LALLEMAND	jusqu'à son arrivée à 16 h 45 au rapport n° 23/1-006	par Jean-Pierre MARCHAU
Aurélie MÉDÉA		par Jean-Max BOYER
Vincent BÈGUE	pour toute la durée de la séance	par Jean-Pierre HAGGAI
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY		par Michel LAGOURGUE

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (46 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de (d')	au titre de la (de l')	rapport n°
- Gérard FRANÇOISE	délégué / Département	SIDR	23/1-001
- Gérard FRANÇOISE	délégué / CINOR	SODIPARC	23/1-004
- Brigitte ADAME - Jacques LOWINSKY - David BELDA - Audrey BÉLIM	délégués / CINOR	NORDÉV	23/1-008
- Christelle HASSEN - Jean-Max BOYER - Jean-François HOAREAU - Gérard FRANÇOISE	délégués / Ville		
- Jean-François HOAREAU - Julie PONTALBA - Gilbert ANNETTE - Thomas BENJAMIN	délégués / CINOR	ÉPFR	23/1-013
- Jean-François HOAREAU - Michel LAGOURGUE	élu / Conseil municipal avocat	protection fonctionnelle activité professionnelle	23/1-032

SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

SODIPARC

Société dionysienne de Gestion des Équipements

CINOR

NORDÉV

Communauté intercommunale du Nord de la Réunion

Société d'Économie mixte
de Développement du Nord de la Réunion

ÉPFR

Établissement public foncier de la Réunion

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Philippe NAILLET	arrivé à 16 h 19	avant l'examen des rapports
Gérard FRANÇOISE (voir élus intéressés : SIDR)	sorti à 16 h 23 revenu à 16 h 25	avant le rapport n° 23/1-001 au rapport n° 23/1-002
Gérard FRANÇOISE (voir élus intéressés : SODIPARC)	sorti à 16 h 34 revenu à 16 h 39	avant le rapport n° 23/1-004 au rapport n° 23/1-005
Julie LALLEMAND (était représentée par Jean-Pierre MARCHAU)	arrivée à 16 h 45	au rapport n° 23/1-006
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	arrivée à 16 h 45	au rapport n° 23/1-006

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE et autre

(suite)

Brigitte ADAME		
Jacques LOWINSKY		
David BELDA		
Audrey BÉLIM	sortis à 16 h 49	au rapport n° 23/1-008
Christelle HASSEN	revenus à 16 h 54	au rapport n° 23/1-009
Jean-Max BOYER		
Jean-François HOAREAU		
Gérard FRANÇOISE		
<i>(voir élus intéressés : NORDÉV)</i>		

<i>Jacques LOWINSKY</i>	<i>n'a pas pris part au vote du rapport n° 23/1-010</i>
-------------------------	---

Jean-François HOAREAU		
Julie PONTALBA	sortis à 17 h 03	au rapport n° 23/1-013
Gilbert ANNETTE	revenus à 17 h 15	au rapport n° 23/1-014
Benjamin THOMAS		

Joëlle RAHARINOSY	sortie à 17 h 55	au rapport n° 23/1-017
	revenue à 18 h 02	au rapport n° 23/1-021

Sonia BARDINOT	sortie à 17 h 55	au rapport n° 23/1-017
	revenue à 18 h 03	au rapport n° 23/1-021

Marie-Anick ANDAMAYE	sortie à 17 h 55	au rapport n° 23/1-017
	revenue à 18 h 04	au rapport n° 23/1-023

Jean-François HOAREAU	sorti à 18 h 13	au rapport n° 23/1-032
<i>(voir élus intéressés : élu / Conseil municipal)</i>	revenu à 18 h 17	avant la clôture de séance

<i>Michel LAGOURGUE</i>	<i>n'a pas pris part au vote du rapport n° 23/1-032</i>
<i>(voir élus intéressés : activité professionnelle)</i>	

OBJET **Plan Ambition Jeunesse (PAJ)**
Bourses de Voyages
Attribution d'une aide individuelle aux jeunes Dionysiens âgés entre 6 et 30 ans pour la concrétisation de leurs projets

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une aide individuelle aux jeunes Dionysiens âgés de 6 à 30 ans pour la concrétisation de leurs projets de voyages.

La jeunesse constitue un axe majeur de la politique mise en place par l'équipe municipale.

Au cœur de l'action municipale, la mobilité est l'un des cinq piliers du « Plan Ambition Jeunesse », une passerelle vers la vie active, l'engagement, la citoyenneté ou encore l'accès au droit et au bonheur.

À l'image de l'Institut municipal des Langues et des Cultures, la municipalité maintient sa mobilisation vers l'acquisition d'une sensibilité linguistique et culturelle. À travers ses actions en faveur du développement culturel, de la promotion du sport ou de l'insertion des jeunes, la Ville de Saint-Denis s'est résolument engagée dans l'accompagnement des jeunes Dionysiens dans leurs parcours de citoyens modernes.

Un parcours innovant et solidaire accessible à tous

Par délibération n° 15/2-05 du 25 avril 2015, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'un dispositif tendant à encourager des projets de voyages. Le Comité consultatif a alors également été constitué afin de donner son avis sur les candidatures. Ce Comité est composé des élus au sport, à l'éducation populaire, à la culture et à la jeunesse ainsi que cinq représentants de la société civile œuvrant pour la jeunesse.

Ce dispositif solidaire des Bourses de Voyages prévoit l'attribution d'une aide financière individuelle pour accompagner les jeunes sur la globalité des frais de voyages.

Les Bourses de Voyages se tournent vers les jeunes qui en ont le plus besoin, afin de participer à la réussite de leurs projets culturels, sportifs, pédagogiques et économiques. Il s'agit de permettre aux jeunes Dionysiens de découvrir le monde, de rompre avec notre insularité, d'aller à la rencontre de nouvelles cultures et de porter un nouveau regard sur l'environnement mondial.

Les dossiers instruits par les services de la Ville ont été soumis à l'avis du Comité consultatif pour l'Attribution des Bourses de Voyages en date du mardi 7 février 2023. Pour la période allant d'avril 2023 à juin 2023, sur les soixante-dix-neuf dossiers examinés par le Comité consultatif, soixante-dix ont reçu un avis favorable pour un montant total de 31 000 €.

L'attribution de l'aide sera formalisée par la signature d'une convention entre la Ville de Saint-Denis et chaque jeune bénéficiaire.

Par conséquent, je vous demande :

- d'autoriser l'attribution d'une aide individuelle aux Dionysiens âgés de 6 à 30 ans de la liste ci-annexées, pour les projets de voyages de la période d'avril à juin 2023 ;
- d'approuver les termes de la convention-cadre à conclure entre la Ville de Saint-Denis et le jeune attributaire de l'aide ;
- d'autoriser la dépense prévue au Budget principal (chapitre 067).

Mention complémentaire

Suite à une erreur technique impactant la délibération n° 22/7-001 du Conseil municipal en séance du 10 décembre 2022, je vous demande d'autoriser la modification du nom de famille en faveur de :

- DUBARD TAILÉ Meendy Indranni, dossier n° C1 2023-118, pour le projet « Voyage scolaire en Grèce » ;
- DAMOUR Meyan Lois, dossier n° C1 2023-178, pour le projet « Coupe de France de Karaté Kyokushinkai » en France métropolitaine.

Les modifications sont mises à jour dans la liste en annexe.

OBJET **Plan Ambition Jeunesse (PAJ)**
Bourses de Voyages
Attribution d'une aide individuelle aux jeunes Dionysiens âgés entre 6 et 30 ans
pour la concrétisation de leurs projets

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 22/7-001 du Conseil Municipal du 10 décembre 2022 ;

Vu le RAPPORT N° 23/1-003 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-Max BOYER - Conseiller municipal au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1 Autorise l'attribution d'une aide individuelle aux Dionysiens âgés de 6 à 30 ans de la liste ci-annexée, pour les projets de voyages de la période d'avril à juin 2023.

ARTICLE 2 Approuve les termes de la convention-cadre à conclure entre la Ville de Saint-Denis et le jeune attributaire de l'aide.

ARTICLE 3 Autorise la dépense prévue au Budget principal de la Ville (chapitre 067).

ARTICLE 4 Autorise la modification des noms de famille tels que mentionnés ci-après et mis à jour en fin de liste jointe en annexe, pour des bénéficiaires de la liste validée par délibération susvisée :

- DUBARD TAILÉ Meendy Indranni, dossier n° C1 2023-118, projet « Voyage scolaire en Grèce » ;
- DAMOUR Meyan Lois, dossier n° C1 2023-178, projet « Coupe de France de Karaté Kyokushinkai » en France métropolitaine.



DGA/ Ville Ambitieuse
Direction Jeunesse

CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DE VOYAGE

ENTRE

LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

sise à la Mairie Saint-Denis, 14 rue de Paris, BP 47717 - 97803 Saint-Denis cedex 9,
représentée par la Maire en exercice, **Madame Ericka BAREIGTS**,
ci-après dénommée « la Commune »,
d'une part

ET

M./ Mme

Né(e) le à

Adresse (*)

Adresse mail (*) @

Téléphone (fixe ou portable)

Si le bénéficiaire est mineur

Représenté par

M./ Mme

Né(e) le à

Adresse (*)

Adresse mail (*) @

Téléphone (fixe ou portable)

Tuteur ou représentant légal,

d'autre part.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 15/2-05 du 25 avril 2015 instituant la bourse de voyage ;

VU l'avis favorable du Comité Consultatif Bourse de Voyage Jeunes lors de sa séance du 7 février 2023 ;

Les champs marqués d'un astérisque () sont obligatoires. Les données personnelles pourront être utilisées par la Ville de Saint-Denis dans le cadre d'opérations à destination des jeunes.*

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Afin d'aider les jeunes à découvrir le monde, de rompre avec notre isolement et leur permettre de revenir avec une plus grande ouverture d'esprit, afin de participer à la réussite de leurs projets culturels, sportifs, citoyens et professionnels et de les préparer à une plus grande mobilité, la Ville a décidé d'instituer un système d'aides appelées bourses de voyage, destiné à leur permettre de réaliser leurs projets de mobilité hors département.

Il s'agit d'une aide individuelle tendant à encourager des projets élaborés collectivement ou à fort intérêt général.

Cette bourse sert à susciter, aider et accompagner des projets innovants et solidaires dans les domaines culturels, sportifs, linguistiques, pédagogiques, économiques et d'insertion. Les projets devront s'inscrire dans une démarche citoyenne, innovante, respectueuse de la parité/égalité homme-femme, humanitaire, équitable, collaborative, durable ou environnementale.

L'attribution de cette bourse se fera dans le respect des principes d'équité, d'égalité et de solidarité.

La Ville souhaite donner la priorité aux jeunes qui n'ont jamais voyagé et, par solidarité, cible les familles qui connaissent des difficultés financières pour concrétiser le voyage de leur enfant.

Les parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Cette convention a pour objet le versement d'une aide sous la forme d'une bourse en faveur de

Cette bourse correspond à une participation aux frais généraux de voyage au départ de la Réunion, dans la limite d'un montant plafond de 500€ dans le cadre du projet décrit dans le dossier de présentation joint à la présente convention et porté par

ARTICLE 2 : MODALITÉS DU PROJET

Présentation du projet

Nature

Présentation de l'association, du club, de l'établissement scolaire ou du groupe

Date de départ

Date de retour

Durée du séjour

Destination(s)

Transport(s)

Hébergement(s), lieux envisagé(s)

Domaine

Démarche

Présentation globale du projet de voyage

.....
.....
.....
.....
.....

Présentation du budget prévisionnel

<u>Recettes attendues</u>	<u>Prévisions des dépenses</u>
Participation personnelle €	Transport
Subventions €	- billet d'avion €
Sponsors €	- billet de train €
Autres aides à la mobilité	- autre(s) €
<input type="checkbox"/> FEBECS €	Hébergement
<input type="checkbox"/> LADOM €	- nuitée €
<input type="checkbox"/> CONTINUITÉ TERRITORIALE	- restauration €
..... €	Visite €
<input type="checkbox"/> Autre(s) €	Location €
TOTAL RECETTES €	Matériel €
	TOTAL DÉPENSES €

ARTICLE 3 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA BOURSE DE VOYAGES

La Ville de Saint-Denis s'engage à verser une bourse d'un montant de euros, compte tenu du budget prévisionnel du voyage et de l'enveloppe budgétaire dédiée aux bourses de voyages pour l'année en cours.

Le versement de la bourse s'effectuera par virement :

- au bénéficiaire s'il est majeur,
- au représentant légal, si le bénéficiaire est mineur.

Le versement de l'aide sera échelonné : 70% du montant sera versé sur justificatifs de réservations et les 30% restants sur présentation du titre de transport.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage :

- à respecter le dispositif,
- à utiliser la somme versée uniquement pour la réalisation du projet susvisé ;
- à prendre connaissance de toutes les dispositions du règlement d'attribution des bourses de voyages, joint à la présente convention ;
- à transmettre à la Direction Jeunesse toutes les pièces justificatives afférentes à la réalisation du projet de voyage (réservation du billet d'avion, réservation de billets de transports, réservation du lieu d'hébergement, titre de transport retour, justificatifs tenant au projet, ainsi que toute facture pouvant justifier de la concrétisation du projet de voyage,...) ;
- s'il est mineur, à fournir l'autorisation parentale préalable ;

- à fournir un rapport d'activité et financier de son voyage. Une restitution de type participation à un événement jeunes de la Direction Jeunesse, conférence, exposition, spectacle, publication, pourra être organisée ;
- à ce que toute modification du projet de voyage par rapport aux objectifs, à la destination et au calendrier initiaux soit présentée à la Direction Jeunesse et examinée par le comité consultatif avant l'émission du titre de transport.
- à rembourser le montant de la bourse perçue si la réalisation du projet se trouve compromise, annulée ou modifiée par rapport au projet initial. Un titre de recette sera émis par la Direction Jeunesse à cet effet.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

Les bénéficiaires dégagent la Ville de Saint-Denis de toute responsabilité en cas de problème ou d'accident au cours du voyage.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les litiges relatifs à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention devront être portés devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

**Pour la Maire
et par délégation**

**Le bénéficiaire
(majeur)**

**Le représentant
ou tuteur légal
(pour un bénéficiaire mineur)**

N° SUIVI	NOM	PRENOM	OBSERVATION	MONTANT
C2 2023-01	ABDALLAH	Ines Nora Fatie	Voyage scolaire éco-délégués en Italie et en Espagne " GO GREEN GENERATION"	500,00 €
C2 2023-02	ROBERT	Nandrasana Ramadane		500,00 €
C2 2023-03	DIJOUX	Baptiste Adrien	Séjour culturel en Métropole, à la découverte des institutions.	400,00 €
C2 2023-04	MALBROUCK	Enzo Nathan		400,00 €
C2 2023-05	GROSSET	Miriana Abby Gaëlle		500,00 €
C2 2023-06	LAMBLARDIERE	Emelyne Marie-Ghislaine		300,00 €
C2 2023-07	THIEBAUT	Kayna		500,00 €
C2 2023-08	FOLIO	Lea Véronique		300,00 €
C2 2023-09	EMPEREUR	Maelynn Marie Louise		300,00 €
C2 2023-10	EMPEREUR	Keenan Auguste Joseph		300,00 €
C2 2023-11	ABDOU	Kim		500,00 €
C2 2023-12	IDOUMBIN	Isaac Kélian		Championnat de France de Boxe
C2 2023-13	EAUBELLE	Perle Eléonore Jodie	Compétition de Volley en Métropole	500,00 €
C2 2023-14	MUNARI	Nina Pauline Renée		400,00 €
C2 2023-15	RAKOTOARIMANANA	Ofelia Romina		300,00 €
C2 2023-16	SAMPSON	Tessema Kwame Yera		500,00 €
C2 2023-17	COUPOUSSAMY ANAMOUTOU FELICITE	Shekinah Rose	Classe découverte à L'île Maurice	500,00 €
C2 2023-18	MALLET	Anissa Suzelle	Découverte culturelle et prospection Professionnelle à Toulouse	500,00 €
C2 2023-19	JAMS	Marie - Audrey	Immersion et stage en entreprise Cap Town	500,00 €
C2 2023-20	RENAULT	Léa Liliane Adèle		300,00 €

C2 2023-21	IBOUROI	Rayhane Oume-Imane	Tournois de Judo et stage en Métropole	500,00 €
C2 2023-22	ICHANE	Noah Aaron	Voyage de correspondance avec le XV Dyonisien	400,00 €
C2 2023-23	ANDRIANOMENALINJAK A	Gabriel Kenji	Echanges sportifs à Lyon	500,00 €
C2 2023-24	GUICHARD	Jules		500,00 €
C2 2023-25	TURPIN MIRANVILLE	Lucas Georges		500,00 €
C2 2023-26	VIRAPIN	Derick		500,00 €
C2 2023-27	DIORIO	Samuel		400,00 €
C2 2023-28	VALY	Ziyaad		Comptétition de Business Game de Master à l'île Maurice
C2 2023-29	MINDJAYE	Sitti	Formation en milieu Professionnel à l'île Maurice	500,00 €
C2 2023-30	SAID ALI	Zarianti		500,00 €
C2 2023-31	COUTIN	Elisa Celia	Découverte professionnelle et culturelle à Nice	500,00 €
C2 2023-32	CLOTAGATILDE	Romane Bérenice	Découverte culturelle en Thaïlande	300,00 €
C2 2023-33	MOUROUVIN	Késévardévy	Voyage Scolaire à Barcelone	300,00 €
C2 2023-34	HOARAU	Mathieu François Marc	Séjour linguistique à Londres	400,00 €
C2 2023-35	LIBEL	Adrien Joseph Aristide	Echange avec un établissement scolaire Mauricien.	500,00 €
C2 2023-36	FICHERE	Thaïs-Idolie		500,00 €
C2 2023-37	LIBEL	Angélique Liliane Marie-Céline		500,00 €
C2 2023-38	KHOODORUTH	Loubna	Séminaire de spécialisation de Master 2 à Paris	500,00 €
C2 2023-39	HOARAU	Alyssia Ophélie	Stage à l'international en Asie	400,00 €
C2 2023-40	ORANGE	Xavier Léonel	Stage à l'international en Allemagne	400,00 €
C2 2023-41	ATTOUMANI	Salama	Stage en Indonésie	500,00 €

C2 2023-42	GRONDIN--POSÉ	Mathias	Echange de la section Rugby à la Rochelle	500,00 €
C2 2023-43	MAKOUH	Elyas	Stage de Football à Amiens	300,00 €
C2 2023-44	VIRIN	Enrick Oli	Compétition d'escrime en métropole	500,00 €
C2 2023-45	CANGIALOSI	Anna Marie	Voyage sportif, environnemental et solidaire à Rodrigue	300,00 €
C2 2023-46	ANDRIAMAHEFA	Nantenaina Lawi	Stage en Allemagne	500,00 €
C2 2023-47	LEBON	Léa Marie Cécile	Stage de validation de Master à Avignon	400,00 €
C2 2023-48	BOBATE	Naïm	Séjour scolaire en Grèce	500,00 €
C2 2023-49	BOTO	Naaliyah	A la découverte du mode de vie et de la culture des londoniens	400,00 €
C2 2023-50	GRONDIN	Marc-Antoine	Voyage sportif et culturel en métropole pour les jeunes de l'AS BRETAGNE	400,00 €
C2 2023-51	GRONDIN	Maxime Paul André		500,00 €
C2 2023-52	ROBINET	Alix Geoffroy		500,00 €
C2 2023-53	LAURESTANT	Florian		300,00 €
C2 2023-54	MYRTHE	Éthan		500,00 €
C2 2023-55	FOQUIER	Baptiste		Participation au Projet Environnement " Blue Ocean Project" à Rodrigue
C2 2023-56	ARAYE	Anjali Marie	A la découverte de l'Afrique du Sud	500,00 €
C2 2023-57	COUSIN	Cloé Félicia		500,00 €
C2 2023-58	BOURA VOLOLONANDRASANA	Séréna Guérine		400,00 €
C2 2023-59	CLERIN	Florent	Séjour pédagogique à L'Île Maurice	500,00 €
C2 2023-60	HADJEE ISSOUF	Ayman		400,00 €
C2 2023-61	HAMILCARO	Alex		500,00 €
C2 2023-62	KASSIM	Youssna		500,00 €

C2 2023-63	NERBARD	Eléana Maëline		500,00 €
C2 2023-64	REHEMA	Guillaume Frédéric		500,00 €
C2 2023-65	ALPHONSE	Jahelson	Echange sportive et découverte culturelle à Lyon	500,00 €
C2 2023-66	MALL	Rizlane	A la découverte de l'histoire et la géographie sud-africaine.	500,00 €
C2 2023-67	DUBANT	Kenjy	Séjour d'immersion en Allemagne	500,00 €
C2 2023-68	RIVIERE-MAZEAU	Lucas Sébastien		300,00 €
C2 2023-69	TAHORA	Inaya		300,00 €
C2 2023-70	TECHER CALPIN	Maurane		500,00 €

Régularisation:

C1 2023-118	Annulé: TAILE Modifié par: DUBARD TAILÉ	Meendy Indranni	VOYAGE SCOLAIRE EN GRECE	500,00 €
C1 2023-178	Annulé: MANGATA Modifié par : DAMOUR	Méyan Loïs	COUPE DE FRANCE DE KARATE KYOKUSHINKAIN	500,00 €